



# VILLE DE COGOLIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/353

### CHAMPIONNAT DU VAR DE PETANQUE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par la Boule Cogolinoise en vue de l'organisation du championnat du Var de pétanque sur le parking Victor Hugo ainsi que sur le square Jean Moulin et ce le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation et assurer la sécurité lors de ce concours,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- parking Victor Hugo

du mercredi 29 mars 2023 – 15H  
au dimanche 2 avril 2023 – 6H

L'accès au square Jean Moulin sera interdit :

du jeudi 30 mars 2023 – après la brocante  
au mardi 4 avril 2023 – 12H

#### ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

#### ARTICLE 4

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de la police municipale de Cogolin, et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 23 mars 2023  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 23/03/2023 - n° 2023/312

Notifié le :